



ARRETE DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À
L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MIRABELLE
DU 22 ET 23 AOÛT 2026

Le Maire de Dorlisheim,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment en matière de circulation et de stationnement ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête de la Mirabelle organisée le dimanche 23 août 2026, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 :

Objet

À l'occasion de la Fête de la Mirabelle organisée conjointement par la Commune de Dorlisheim et l'association « Les ARTIsans et COMmerçants de Dorlisheim », des mesures temporaires de circulation et de stationnement seront mises en place sur le territoire communal.

Article 2 :

Interdiction de circulation

Afin de permettre l'installation des infrastructures, le déroulement de la manifestation et d'assurer la sécurité du public, la circulation des véhicules sera réglementée selon les modalités suivantes :

1. Fermeture du centre de la manifestation

À compter du samedi 22 août 2026 à 16 h 00 et jusqu'au lundi 24 août 2026 à 2 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Grand'Rue (RD 392) entre :

- l'intersection avec la rue Henri Schirmer ;
- l'intersection avec la rue des Jardiniers.

Cette section constituera le périmètre principal de la Fête de la Mirabelle.

2. Extension du périmètre de fermeture

À compter du dimanche 23 août 2026 à 4 h 00 et jusqu'au lundi 24 août 2026 à 2 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 392 :

- dans le sens Molsheim → Mutzig, depuis la rue Mercure jusqu'à la rue du Docteur Schweitzer ;
- dans le sens Mutzig → Molsheim, depuis la rue du Docteur Schweitzer jusqu'à la rue Mercure.

3. Fermeture des rues adjacentes

Pendant la période visée au paragraphe 2, la circulation sera également interdite dans les voies suivantes :

- rue de la Blieth ;
- rue du Lavoir ;
- rue de la Paix ;
- rue Henri Schirmer ;
- rue des Deux Églises ;
- Petite Rue de l'Église ;
- rue des Jardiniers ;
- rue de l'Hospice ;
- rue de la Bruche ;
- impasse du Curé Freund ;
- rue du marché ;
- rue Ziegelmeyer (entre l'impasse Luther et la Grand'Rue) ;
- rue de Rosheim.

4. Dérogations

Par dérogation aux dispositions du présent article, seront autorisés à circuler sous leur entière responsabilité et dans la stricte limite des nécessités de service :

- les véhicules des services de secours, de police et de gendarmerie ;
- les véhicules de service et d'organisation de la manifestation ;
- les véhicules des exposants pour les opérations d'installation et de démontage ;
- les véhicules des bénévoles participant à l'installation, à l'approvisionnement ou au rangement des stands ;
- les véhicules des riverains, uniquement en cas de nécessité absolue et sous réserve des contraintes de sécurité imposées par l'organisation de la manifestation.

Article 3 : **Place du Village – Rue de l'Église – Rue Meyer**

En raison du montage et de l'exploitation des manèges, podiums et installations diverses, la circulation automobile sera interdite :

Grand Rue, au droit des n° 32 et 34, au débouché de la rue de l'Église, sur toute la rue Meyer.

La circulation sur la RD 392 demeurera maintenue.

Ces dispositions seront applicables du jeudi 20 août 2026 au lundi 25 août 2026 inclus.

Article 4 : **Déviations**

1. Déviation mise en place à compter du samedi 22 août 2026 à 16h

À compter du samedi 22 août 2026 à 16 h 00, en raison de la fermeture de la Grand'Rue entre la rue Henri Schirmer et la rue des Jardiniers, une circulation en sens unique avec déviation locale sera mise en place afin de maintenir la desserte du village.

Les véhicules légers en provenance de Molsheim ou de Mutzig seront déviés selon les indications de la signalisation temporaire mise en place par les services techniques municipaux.

2. Déviation locale à compter du dimanche 23 août 2026 à 4h

À compter du dimanche 23 août 2026 à 4 h 00 et jusqu'au lundi 24 août 2026 à 2 h 00, une déviation locale réservée aux véhicules légers sera mise en place pour la desserte interne du village :

- par la rue Mercure, la rue du Gaentzig, la rue des Prés et la rue du Docteur Schweitzer ;
- par la rue de la Chapelle, la rue de la Loi, la rue des Remparts et la rue d'Altorf.

Cet itinéraire pourra également être emprunté par les véhicules non autorisés à circuler sur la RD 1420.

3. Déviation pour le transit régional

Pour les véhicules légers et les poids lourds en transit entre Molsheim et Mutzig, une déviation sera mise en place via les routes départementales RD 500 et RD 1420.

Article 5 : **Interdiction générale de stationnement**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 22 août 2026 à 16 h 00 au lundi 24 août 2026 à 2 h 00 :

- sur la RD 392 entre la rue Mercure et la rue du Docteur Schweitzer ;
- dans l'ensemble des rues mentionnées à l'article 2 ;
- le long des itinéraires de déviation.

Tout stationnement sera considéré comme gênant.

Article 6 : **Parking de l'Église Catholique Saint-Laurent**

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant, sauf pour les personnes à mobilité réduite, sur le parking situé au droit de l'église catholique Saint-Laurent, rue des Prés.

Cette disposition sera applicable le dimanche 23 août 2026 de 4 h 00 à 22 h 00.

Article 7 :

Parking de la Mairie

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur le parking situé rue des Remparts à l'arrière de la Mairie.

Cette disposition sera applicable du samedi 22 août 2026 à 14 h 00 au dimanche 23 août 2026 à 22 h 00.

Article 8 :

Restriction de stationnement rue de l'Altenberg

En raison de la parade diurne et de la parade nocturne organisées dans le cadre de la Fête de la Mirabelle, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue de l'Altenberg, côté impair, entre les numéros 1 et 25.

Cette interdiction sera applicable le dimanche 23 août 2026 de 8 h 00 à 17 h 00.

L'accès des services de secours et des riverains devra être maintenu en permanence.

Article 9 :

Fermeture physique des accès

L'accès au village sera fermé par des dispositifs de protection aux endroits suivants :

- rue du Lavoir ;
- rue de la Blieth.

Article 10 :

Contrôle filtré

L'accès au village sera filtré aux points suivants :

- avenue de la Gare à hauteur de la rue Mercure ;
- faubourg des Vosges à hauteur de la rue du Docteur

Schweitzer.

Seuls les exposants, bénévoles, riverains et services de secours seront autorisés à franchir ces points de contrôle.

Article 11 :

Accès des secours

L'accès des services de secours sera garanti en permanence :

- rue Mercure ;
- rue du Docteur Schweitzer ;
- rue de l'Église (côté rue des Prés) ;
- rue de Rosheim (côté rue des Remparts) ;
- impasse Calvin ;
- rue Ziegelmeier côté impasse du Cimetière.

Article 12 :

Signalisation

La signalisation réglementaire, le balisage, les barrières de sécurité, le fléchage des parkings et les déviations seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 13 :

Gestion des accès

La gestion des accès et le contrôle du dispositif seront assurés conjointement par la Commune de Dorlisheim et l'association ARTICOM.

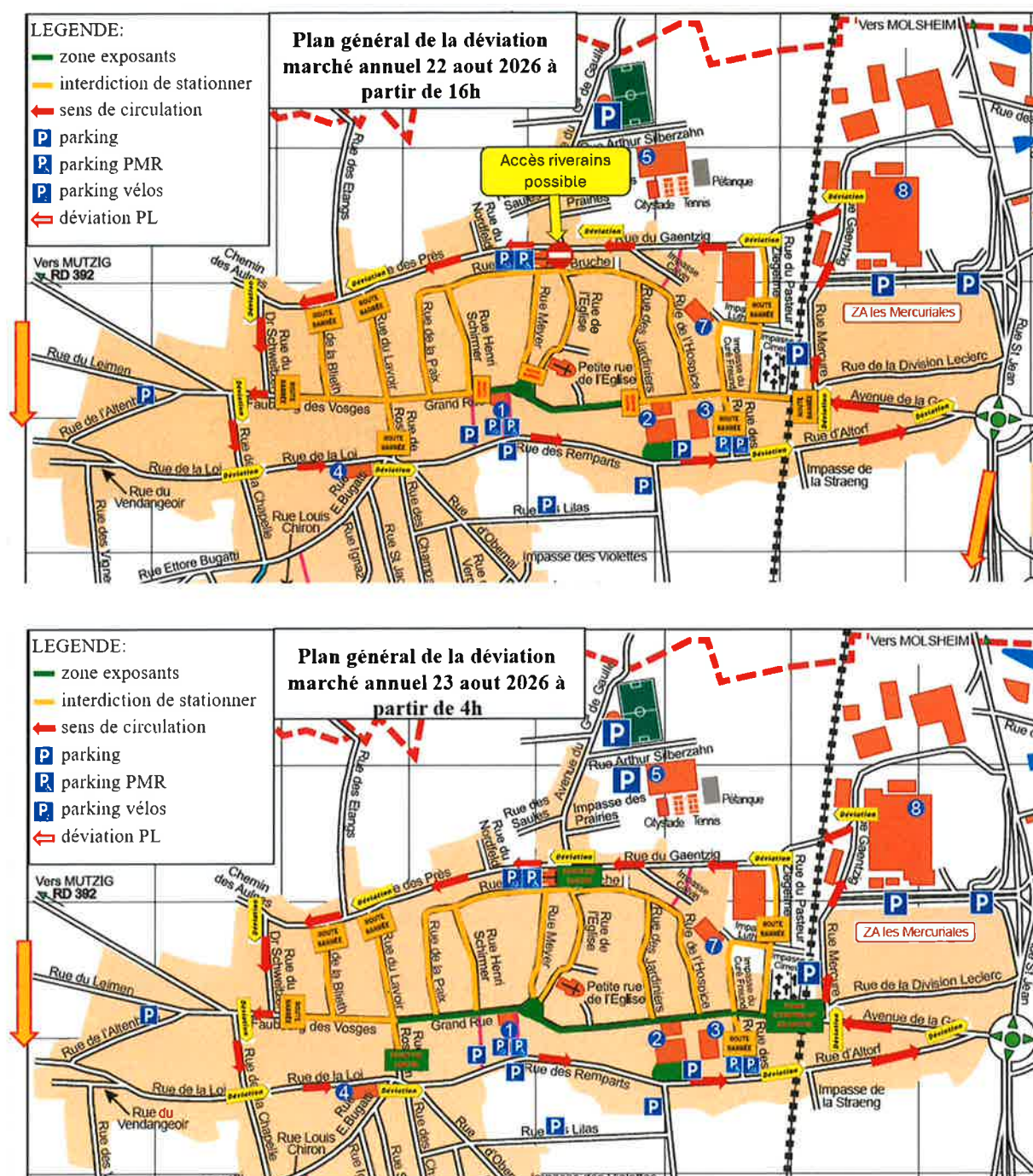
Article 14 :

Entrée en vigueur

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 15 : Plans de situation



Article 16 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim, la Police pluricommunale, les services techniques municipaux et toutes personnes habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 17 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 18 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Molsheim
- Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Unité de gestion du trafic
- Police Municipale de Molsheim
- SELECTOM
- ARTICOM
- Services techniques municipaux
- Archives

DORLISHEIM, le 15 juillet 2026

Le Maire,
Pascal BAUER

